

OMPI



WO/CC/59/2

ORIGINAL : anglais

DATE : 29 septembre 2008

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

COMITÉ DE COORDINATION DE L'OMPI

Cinquante-neuvième session (39^e session ordinaire)
Genève, 22 – 30 septembre 2008

RAPPORT

adopté par le Comité de coordination

1. Le Comité de coordination avait à examiner les points suivants de l'ordre du jour unifié (document A/45/1) : 1, 2, 3, 21, 22, 24, 25 et 26.
2. Le rapport sur ces points, à l'exception du point 24, figure dans le rapport général (document A/45/5).
3. Le rapport sur le point 24 figure dans le présent document.
4. M. Alberto Dumont (Argentine) a été élu président du Comité de coordination; MM. Muktar Djumaliev (Kirghizistan) et Mohamed Abderraouf Bdioui (Tunisie) ont été élus vice-présidents.
5. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document WO/CC/59/1 Rev.

AMENDEMENTS DU STATUT ET RÈGLEMENT DU PERSONNEL

Amendements du Statut du personnel décrétés et appliqués à titre provisoire en vertu de l'article 12.1 du Statut du personnel

6. Le Comité de coordination de l'OMPI a approuvé les amendements indiqués aux paragraphes 1 à 19 du document WO/CC/59/1 Rev. en ce qui concerne les articles suivants du Statut du personnel : article 3.1 (Traitements), article 3.7 (Prime pour connaissances linguistiques), article 3.12 (Allocations familiales) et article 3.15 (Rémunération considérée aux fins de la pension).

Amendements du Statut du personnel en vertu de l'article 12.2

7. Le Comité de coordination de l'OMPI a pris note des amendements, indiqués aux paragraphes 21.a)-n), 22 et 23 du document WO/CC/59/1 Rev., apportés aux dispositions suivantes du Règlement du personnel : disposition 7.1.1 (Voyages autorisés des fonctionnaires), disposition 7.1.2 (Voyages autorisés des personnes à charge), disposition 7.1.3 (Personnes à charge pour lesquelles le Bureau international paie les frais de voyage et de déménagement et l'indemnité d'installation), disposition 7.1.4 (Perte du droit au paiement du voyage de retour), disposition 7.1.5 (Autorisation de voyage), disposition 7.1.6 (Frais de voyage), disposition 7.1.9 (Conditions de voyage), disposition 7.1.12 (Faux frais au départ et à l'arrivée), disposition 7.1.20 (Assurances; indemnité pour perte ou détérioration d'effets personnels imputable au service), disposition 7.1.21 (Avances de fonds à l'occasion d'un voyage), disposition 7.1.22 (Maladie ou accident en cours de voyage), disposition 7.1.24 (Transport du corps d'un fonctionnaire décédé ou d'une personne à charge), disposition 7.1.25 (Frais de déménagement) et disposition 7.1.26 (Perte du droit au paiement des frais de déménagement).

8. La délégation des États-Unis d'Amérique a félicité le Secrétariat pour la présentation du document WO/CC/59/1 Rev. et de ses annexes. Elle a proposé que, à l'avenir, les annexes contiennent les textes existants et les nouveaux textes des articles et des dispositions du Statut et Règlement du personnel en indiquant plus clairement les textes modifiés.

9. Le Secrétariat a pris note de cette proposition.

LICENCIEMENT

10. Le Comité de coordination de l'OMPI a pris note des renseignements fournis par le Secrétariat, conformément à l'article 9.1.e) du Statut du personnel, et figurant dans les paragraphes 25 à 28 du document WO/CC/59/1 Rev. concernant un licenciement.

COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE INTERNATIONALE

11. Le Comité de coordination de l'OMPI a pris note des renseignements contenus dans le paragraphe 30 du document WO/CC/59/1 Rev.

COMITÉ MIXTE DE LA CAISSE COMMUNE DES PENSIONS DU PERSONNEL DE L'OMPI

12. Le Comité de coordination de l'OMPI a pris note des renseignements contenus dans le paragraphe 32 du document WO/CC/59/1 Rev.

COMITÉ DES PENSIONS DU PERSONNEL DE L'OMPI

13. Le Comité de coordination de l'OMPI a pris note des renseignements fournis par le Secrétariat dans les paragraphes 34 à 38 du document WO/CC/59/1 Rev. et a élu M. Vladimir Yossifov membre suppléant du Comité des pensions du personnel de l'OMPI pour la période allant jusqu'à la session ordinaire de 2011 du Comité de coordination.

ASSOCIATION DU PERSONNEL DE L'OMPI

14. À l'invitation du président du Comité de coordination, le président de l'Association du personnel de l'OMPI a fait une déclaration dont l'intégralité du texte figure dans l'annexe du présent document.

[L'annexe suit]

ANNEXE

Déclaration du Président du Conseil du personnel de l'OMPI
aux assemblées de l'OMPI
(septembre 2008)

Monsieur le Président,
Monsieur le Directeur général,
Mesdames et Messieurs les délégués,
Chers collègues,

C'est un honneur que de pouvoir m'adresser à vous, au nom du personnel de l'OMPI, en ma qualité de Président du Conseil du personnel.

Permettez-moi en premier lieu de féliciter, au nom du personnel, le nouveau directeur général de l'OMPI. Son élection apporte un nouveau souffle à cette organisation en même temps qu'elle apporte un sérieux message d'espoir au personnel. Afin de restaurer la confiance, la motivation et le moral du personnel de cette Organisation, il nous faut prendre, tous ensemble, un nouveau départ. Pour cela, nous avons besoin – comme l'a mentionné mon prédécesseur l'année dernière à cette même place – d'un profond changement de culture dans notre organisation. Nous connaissons Monsieur Gurry et Monsieur Gurry nous connaît. Et nous savons que sa tâche ne sera pas aisée. Nous avons déjà eu plusieurs réunions avec lui. Et nous voulons l'assurer aujourd'hui que le personnel de l'OMPI sera à ses côtés pour remettre cette organisation sur les rails.

Depuis les dernières assemblées, et malgré les turbulences politiques et le dénigrement des médias, le personnel de cette Organisation a continué à travailler pour défendre la réputation de l'OMPI. Il a assuré, dans des conditions parfois difficiles, les activités fondamentales de l'Organisation telles que la délivrance de l'assistance technique, le bon fonctionnement des activités d'enregistrement ou la continuation des discussions sur les questions importantes. Il a fait beaucoup plus qu'expédier les affaires courantes. Le personnel souhaite aujourd'hui, plus que jamais, que l'OMPI tourne la page de la Politique et se consacre pleinement à la propriété intellectuelle.

Le personnel aborde cette nouvelle législature dans un esprit ouvert, positif et consensuel. Rome ne s'est pas faite en un jour et l'OMPI ne se refera pas en quelques mois. Il faudra du courage, un esprit d'équipe, de l'abnégation et de la patience. Beaucoup de patience. Les frustrations du personnel sont connues. L'insécurité de certains, notamment les titulaires de contrats de courte durée ou de consultant, aussi. Les dysfonctionnements ont été identifiés.

Dès son élection en mai dernier, et au regard de l'ampleur de la tâche à accomplir, le Conseil du personnel a lancé une procédure de consultation interne et met en place actuellement des groupes de travail pour réfléchir sur l'amélioration des procédures internes régissant le recrutement, les promotions et les reclassements, les évolutions de carrière et le perfectionnement du personnel, les contrats à court terme (catégorie des services généraux et

catégorie professionnelle), l'aménagement du temps de travail (Flexitime), et la justice interne. Une démocratie participative en quelque sorte destinée à épauler l'Administration dans sa future réforme.

Une importante réflexion a été déjà menée par l'Administration à ce sujet dans un document intitulé "Stratégie de l'OMPI en matière de ressources humaines" (WO/GA/34/14) soumis aux États Membres en 2005 puis dans une version révisée prenant en compte les recommandations de l'évaluation bureau par bureau, en 2007. Il convient aujourd'hui de mettre en œuvre les aspects positifs de cette réflexion, dans la concertation et la transparence, de façon juste et équitable. Pour cela, rien ne pourra être possible sans un dialogue ouvert et franc entre l'Administration et le personnel, dans le cadre notamment du Programme d'Améliorations Structurelles (PAS) (document ORGIP/IM/GE/08/2). Ces recommandations ont été clairement exprimées l'année dernière à cette même place par mon prédécesseur. Il est grand temps de les mettre en œuvre.

Au-delà de ces recommandations, il convient également de réaffirmer un certain nombre de principes fondamentaux auxquels le personnel est très attaché et qui ont été trop souvent relégués au second plan ces dernières années. Ces principes, tels que l'intégrité, l'indépendance ou l'impartialité, ne sont ni originaux, ni révolutionnaires. Ils figurent tous dans les normes de conduite des fonctionnaires internationaux, présentées à l'Assemblée générale des Nations Unies par la CFPI (Résolution 56/244 de 2001) en 2001 et dont le Comité d'audit de l'OMPI a rappelé l'importance. Ces normes ne demandent qu'à être appliquées. Et le personnel ne souhaite qu'une chose, c'est qu'elles soient appliquées.

De quelles normes s'agit-il? Adhérer à la vision de l'Organisation afin d'assurer l'intégrité et l'esprit international des fonctionnaires internationaux (norme 4); maintenir des qualités telles que l'honnêteté, la bonne foi, l'impartialité et l'incorruptibilité, jugées aussi fondamentales que celles de compétence et d'efficacité inscrites dans la Charte (norme 5); rester indépendant de toute autre autorité extérieure à l'organisation (norme 8); s'abstenir de divulguer des informations confidentielles pouvant gravement compromettre l'efficacité et la crédibilité de l'organisation (norme 35), etc..

Mesdames et Messieurs les délégués, permettez moi pour conclure de vous donner lecture d'un extrait de la règle 48 de ces Normes de conduite des fonctionnaires internationaux :

"Les normes de conduite requises des fonctionnaires internationaux ne peuvent être respectées que si toutes les parties concernées s'y attachent avec la plus grande détermination. Il faut que les fonctionnaires internationaux croient fermement aux valeurs, aux principes et aux normes énoncés ici.[...] Il est attendu des États membres, de leur côté, qu'ils préservent, en adhérant à la Charte (des Nations Unies) et autres actes constitutifs, l'indépendance et l'impartialité de la fonction publique internationale."

C'est en respectant ces principes que le personnel retrouvera le moral et la motivation qui sont nécessaires pour faire progresser davantage cette organisation et mieux vous servir.

Je vous remercie de m'avoir donné l'opportunité, en ma qualité de Président du Conseil du personnel de l'OMPI, de vous faire part des vues du personnel.

[Fin de l'annexe et du document]